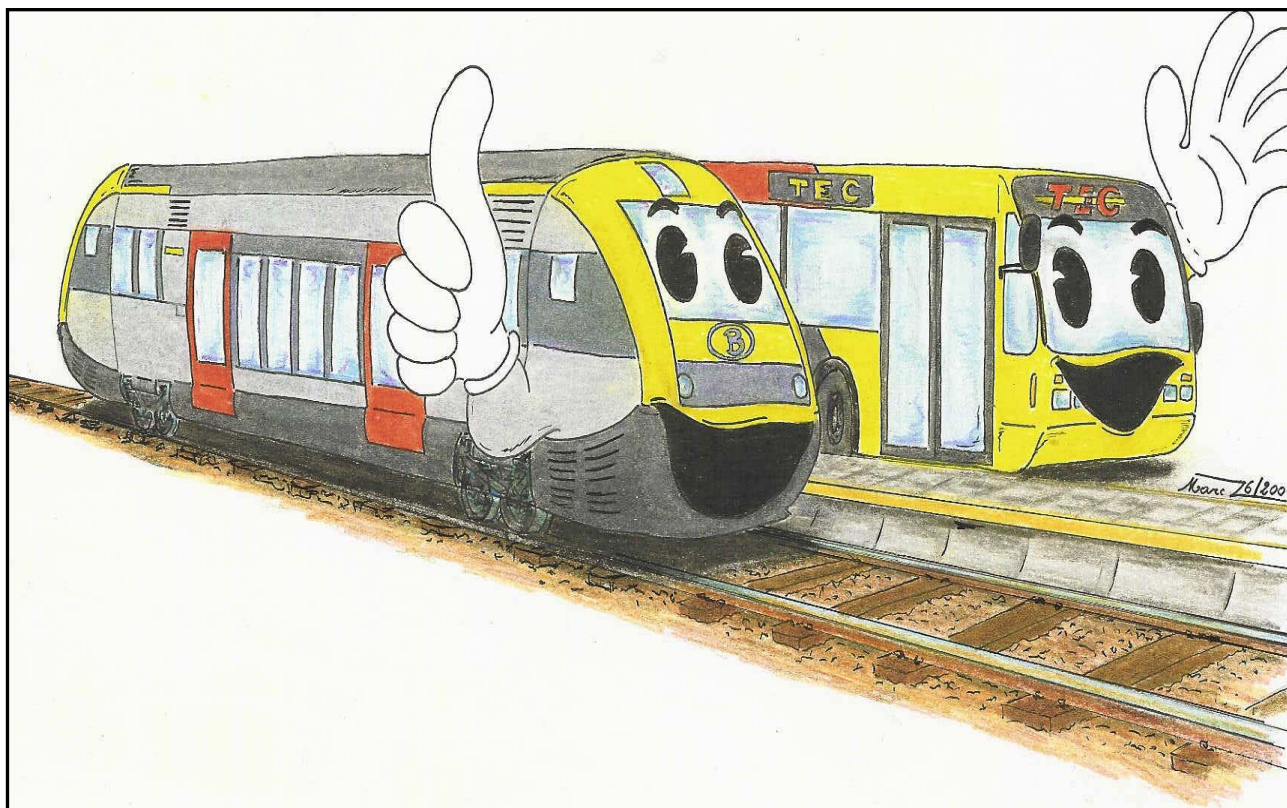




CONNEXION TRAIN-BUS (TRAIN-TRAM)

**Qualités exigées d'une bonne connexion
(conforme à la norme EN 13816)**



juillet 2007

Pour se rendre à leur destination finale, les voyageurs sont parfois contraints de changer de mode de transport. Pour éviter que ce transfert modal ne provoque une perte de confort et/ou de temps, les connexions train-bus (ou train-tram) doivent répondre à une série de critères :

▪ DISTANCE

La distance entre le quai train et le quai bus/tram doit être minimale. D'après la norme EN 13816¹, la distance séparant les différents points de montée et de descente est l'un des premiers critères de qualité concernant l'offre de service dans les transports publics. Ce critère n'est toutefois pas fixé quantitativement en tant que tel, chaque exploitant veillant à ce que cette distance soit minimale en définissant la performance voulue.

▪ ACCESSIBILITÉ

Idéalement, la liaison doit se faire de plain-pied, en ce compris l'embarquement à bord des véhicules. Cela suppose des quais rehaussés et des véhicules à planchers abaissés pouvant s'agenouiller.

Si les parcours impliquent des dénivellations, elles seront rattachées, suivant leur importance, par des plans faiblement inclinés ou des moyens mécaniques. Les escaliers fixes ne sont considérés que comme des moyens de dépannage ou de sécurité. Dans tous les cas, l'accès sera rendu possible aux personnes à mobilité réduite (et donc aux landaus, vélos conduits en main et valises sur roue).



Gare de Leuven : couloir sous-voies. On remarquera le plan incliné menant aux quais De Lijn et le panneau indiquant les prochains départs de bus.
© ACTP

▪ TRACE

Une signalétique visible et non équivoque doit faciliter le parcours du voyageur entre les quais trains et bus/trams. L'itinéraire sera établi de façon à couper le moins possible le trafic routier, en ce compris les trafics des bus et trams, au prix d'aménagements éventuels (traversée sous voie des bus/trams, directement branchée sur la traversée sous voies ferrée).

▪ COUVERTURE

Le parcours des voyageurs entre train et bus sera aménagé entièrement sous couvert.

¹ Publiée par le CEN (Comité européen de normalisation), la norme EN 13816 donne des lignes directrices pour la définition, le ciblage et la mesure de la qualité des services dans les transports publics de voyageurs.



Gare de Leuven : couverture totale des quais De Lijn

© ACTP

▪ CONFORT D'ATTENTE

Sur les quais, les voyageurs en attente doivent être sous couvert et protégés du vent et des intempéries par des cloisons judicieusement disposées et assurant une visibilité des véhicules en approche. Des sièges doivent être à leur disposition. On trouvera un local fermé et pourvu de sièges dans le voisinage immédiat des points d'embarquement. Si le nombre de voyageurs le justifie, ce local doit être chauffé. Le voyageur doit y trouver toutes les informations nécessaires à la poursuite de son voyage ainsi que des distributeurs automatiques de titres de transport et d'en-cas. Les distributeurs de titres doivent être d'un modèle pratique d'emploi, acceptant monnaie et cartes de paiement.



Gare de Leuven : salle d'attente De Lijn.

© ACTP

▪ INFORMATION

Des panneaux donnant un plan des différents réseaux, la liste de toutes les destinations avec la référence de la ligne les desservant, les quais d'embarquement, les horaires et le schéma linéaire de chaque liaison pourront être consultés dans la gare SNCB (éventuellement dans le couloir sous voies) et dans les locaux TEC. Les voyageurs doivent également disposer

d'informations concernant les correspondances entre trains, bus et trams. Idéalement, une borne info donnant accès au site des TEC et de la SNCB (fusionnés ?) sera à la disposition du public.

Dès l'entrée en gare, le voyageur doit avoir vue sur de grands panneaux indiquant, en temps réel, les prochains départs des trains et bus/trams. Plus précisément, ces panneaux doivent mentionner : la date et l'heure en en-tête, le numéro de ligne, la destination, le quai d'embarquement, l'heure du départ et les retard éventuels en couleur contrastée.

Les voyageurs seront informés des anomalies, notamment par annonces vocales (*public-adress*). Ces informations doivent être disponibles sur les quais et dans les salles d'attente via des écrans vidéo. Dans les grandes gares (15.000 voyageurs/jour), elles seront reprises sur des afficheurs de grande dimension, judicieusement placés, visibles dès l'entrée. Dans les gares importantes, des *public-adress* donneront les informations ferroviaires et celles concernant les bus et trams. Les annonces relatives aux retards ou autres anomalies seront répétées.

Afin de garantir la correspondance en cas de retard des trains, le système Aribus (système d'informations destinées aux conducteurs) doit être installé sur tous les quais TEC. Eventuellement, un seul panneau peut donner les informations pour plusieurs lignes. L'Aribus sera obligatoirement installé pour les lignes importantes (parcours longs, clientèle nombreuse) et pour les lignes à fréquence faible.



▪ SECURITE

A défaut de présence de personnel, des moyens de vidéosurveillance sécuriseront les voyageurs.

▪ TARIF COMBINE

L'intermodalité ne peut être envisagée efficacement que si son fonctionnement est simple. Dans ce contexte, le développement d'une tarification combinée (intermodale) s'avère indispensable.

L'intermodalité est par définition contraignante pour l'usager : celui-ci doit changer de mode de transport (rupture de charge). Il est donc nécessaire de contrebalancer cet inconvénient par une réelle valeur-ajoutée sur chacun des points qui viennent d'être évoqués.

QUELQUES EXEMPLES A SUIVRE



La future connexion train-tram-bus à Gand-Saint-Pierre.

© ACTP



La connexion train-bus à Stolberg (Allemagne). Un modèle du genre : distance minimale, embarquement de plain-pied, couverture des quais, distributeurs de titres de transport, ...

© ACTP

A La Panne, trains et trams sont côte à côte. On remarquera l'abri fermé, la couverture des quais et l'afficheur De Lijn.

© ACTP



Le présent dossier met l'accent sur les besoins et les attentes des clients des transports publics en matière d'intermodalité. Il a pour but d'attirer l'attention des parties prenantes sur les aspects à prendre en compte et d'aider à une prise de décision bien fondée.



ACTP (Association des Clients des Transports Publics - asbl)

✉ Place des Guillemins 17B bte25 - 4000 LIEGE

☎ 04/ 233 67 57 - 0499/ 19 57 27 📠 04/ 233 67 57

🌐 www.actp.be 💻 actp@skynet.be